

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi dix-sept mai deux mille vingt-deux, au 300, rue Parent, à 19 h, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon, tous conseillers formant totalité du conseil.

Étaient également présents : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général et monsieur Simon Vincent, greffier adjoint .

CM-15153/22-05-17
POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

COMMENTAIRE
POINT 1.2

ALLOCATION DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution relativement aux états financiers.

COMMENTAIRE
POINT 1.3

RÉPONSE AUX QUESTIONS EN SUSPENS

Monsieur le Maire Marc Bourcier répond aux questions du public demeurées en suspens.

NOTE AUX MINUTES

POINT 1.3.1

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Marc Bourcier propose de prolonger la période de questions d'une durée de 20 minutes avec l'accord unanime des membres du conseil.

COMMENTAIRE

POINT 1.4

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Dépôt d'une pétition pour le respect de la limite de vitesse sur le boulevard Maisonneuve entre le boulevard de La Salette et la rue de Boulogne.

CM-15154/22-05-17

POINT 1.5

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM-15155/22-05-17

POINT 1.6

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
19 AVRIL 2022**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 a été transmise aux membres du conseil le 13 mai 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 soit approuvé.

DÉPÔT

POINT 1.7

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 14, 21 ET
28 AVRIL AINSI QUE DU 5 MAI 2022**

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 14, 21 et 28 avril ainsi que le 5 mai 2022 sont déposés au conseil.

CM-15156/22-05-17

POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0604-006 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0604-000 APPROPRIANT 7 500 000 \$ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15070/22-04-19 donné par monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0604-006 amendant le règlement 0604-000 appropriant 7 500 000 \$ pour la création d'un fonds de roulement à même le surplus accumulé non affecté, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15157/22-05-17

POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0854-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0854-000 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS ET AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15072/22-04-19 donné par monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0854-001 amendant le règlement 0854-000 créant une réserve financière dans le but de pourvoir au paiement des dépenses préliminaires concernant la confection de plans et devis et autres services professionnels connexes soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneur.

CM-15158/22-05-17

POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-143 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15073/22-04-19 donné par monsieur le Conseiller Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0280-143, amendant le règlement 0280-000, concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15159/22-05-17

POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0943-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND AINSI QUE L'AFFECTATION DE 1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0808-000 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 600 000 \$ - VP 2021-17

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15074/22-04-19 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0943-000 décrétant des travaux de reconstruction des passages à niveau sur la rue du Boisé et le boulevard Jean-Baptiste Rolland ainsi que l'affectation de 1 197 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt 0808-000 en vue de financer une dépense de 1 600 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15160/22-05-17

POINT 2.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0944-000 DÉCRÉTANT DE TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS ET REMPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ - VP 2022-29

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15075/22-04-19 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0944-000 décrétant de travaux de maintien d'actifs et remplacement de feux de circulation à divers endroits de la ville, ainsi qu'un emprunt de 1 900 000 \$ - VP 2022-29 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15161/22-05-17

POINT 2.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0945-000 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE 1ÈRE ET 2E ÉTAPE DANS LE CADRE DU PROJET « QUARTIER DES HAUTS ST-GERMAIN – SECTEUR NORD – PHASE 1 » – PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE, DONT UNE AFFECTATION DE 1 600 000 \$ EN PROVENANCE DES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - PR 2020-46

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15076/22-04-19 donné par monsieur le Conseiller Mario Fauteux lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0945-000 décrétant le versement de la quote-part municipale pour les travaux de 1ère et 2e étape dans le cadre du projet « Quartier des Hauts St-Germain – secteur Nord – phase 1 » – prolongement du boulevard de la Traversée, dont une affectation de 1 600 000 \$ en provenance des soldes disponibles de divers règlements d'emprunt fermés soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15162/22-05-17

POINT 2.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0946-000 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0923-000 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'ASPHALTAGE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 400 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15077/22-04-19 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0946-000 abrogeant le règlement 0923-000 décrétant l'acquisition d'équipements d'asphaltage, ainsi qu'un emprunt de 400 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

AM-15163/22-05-17

POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
– RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

Monsieur le Conseiller Martin Pigeon présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15164/22-05-17

POINT 2.9

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
– RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0847-000 SUR LA
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

Monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15165/22-05-17

POINT 2.10

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 0864-000 AFIN D'AUGMENTER
LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE
900 000 \$ AINSI QUE L'AFFECTATION DE 1 300 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0587-000 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE
DE 790 000 \$ - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES CRITIQUES DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement no 0864-000 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 900 000 \$ ainsi que l'affectation de 1 300 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt 0587-000 en vue de financer une dépense de 790 000 \$ - travaux de renforcement de la résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15166/22-05-17

POINT 2.11

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0879-000 AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 800 000 \$ -
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS
SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET
D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DES CÈDRES ET LA RUE LAVIOLETTE ENTRE LE
BOULEVARD MONSEIGNEUR-DUBOIS ET LA RUE LAUZON, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0879-000 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$ - décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue des Cèdres et la rue Laviolette entre le boulevard Monseigneur-Dubois et

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

la rue Lauzon, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM-15167/22-05-17

POINT 2.12

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0884-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0884-000 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, AINSI QUE L'ABROGATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (DEVENUE UN RÈGLEMENT LE 1ER JANVIER 2018), TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15149/22-05-09 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance extraordinaire tenue le 9 mai 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0884-002 amendant le règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle, ainsi que l'abrogation de la politique de gestion contractuelle (devenue un règlement le 1er janvier 2018), tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15168/22-05-17

POINT 2.13

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0883-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0883-000 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15150/22-05-09 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance extraordinaire tenue le 9 mai 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0883-002 amendant le règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15169/22-05-17

POINT 2.14

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0040-005 AMENDANT LE RÈGLEMENT 040-2002 SUR LE COMITÉ EXÉCUTIF, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15151/22-05-09 donné par monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance lors de la séance extraordinaire tenue le 9 mai 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0040-005 amendant le règlement 040-2002 sur le comité exécutif, tel que déjà soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

AM-15170/22-05-17

POINT 2.15

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE A FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE LIÉE A L'AJOUT, LA MISE A NIVEAU, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES DÉBORDEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À CETTE FIN

Monsieur le Conseiller Mario Fauteux présente et dépose un projet de règlement assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, la mise à niveau, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux nécessaires au contrôle des débordements du réseau d'égout sanitaire et création d'un fonds dédié à cette fin et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

La greffière ou le greffier adjoint soit autorisé à fixer la date, le lieu et l'heure de la consultation publique.

DÉPÔT

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Aucun dépôt de procès-verbal d'assemblée de consultation publique.

CM-15171/22-05-17

POINT 3.2

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - (PPCMOI-2021-00152) – BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE (LOT 5 129 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 15 mars 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution en date du 19 avril 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000, et portant le numéro PPCMOI-2021-00152 concernant le projet de construction d'un bâtiment mixte isolé de soixante-quatre (64) logements des classes d'usages « Multifamiliale (H-5) » et « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) » à même le lot 5 129 339 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard de la Traversée, le tout tel qu'illustré au projet d'implantation préliminaire (dossier 2022-9, minute 12736) réalisé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2022, aux plans préliminaires numéro 21-018 réalisés par Groupe Falardeau Design + Architecture inc., en date du 14 janvier 2022 et aux plans préliminaires numéro 21-2022 réalisés par Hurbain Architecture de paysage, en date du 14 janvier et du 3 février 2022, soit adopté, lequel vise à autoriser :

- L'usage « Habitation multifamiliale » isolé de soixante-quatre (64) logements de la classe d'usages (H-5), alors que la classe d'usages (H-5) n'est pas autorisée dans la zone C-2078.5;
- La construction d'un bâtiment d'une hauteur de 5 étages, alors qu'un bâtiment doit comprendre une hauteur maximale de 2 étages dans la zone C-2078.5;
- Que les murs latéraux et arrières du bâtiment principal puissent être composés de 55 % de maçonnerie, alors qu'ils doivent être composés d'au moins 65 % de leur superficie des matériaux de revêtement extérieur identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1 de l'article 126 [maçonnerie];
- Que le mur avant du bâtiment principal puisse être composé de 57 % de maçonnerie, alors qu'il doit être composé d'au moins 80 % de leur superficie des matériaux de revêtement extérieur identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1 de l'article 126 [maçonnerie];
- Le nombre minimal de cases de stationnement exigé soit de quatre-vingt-dix-sept (97), alors que le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de cent treize (113);
- L'aménagement de cases de stationnement en marge avant, soit à 6,8 mètres de la ligne avant de terrain, alors que pour les lots intérieurs de la classe d'usages « H-5 », les cases de stationnement peuvent être situées dans la cour avant sans toutefois empiéter dans l'aire comprise par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal entre la ligne de rue et le mur avant, dans les marges et les cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'une haie d'une hauteur de 1,5 mètre puisse être aménagée en marge et en cour avant, alors qu'une haie doit respecter une hauteur maximale de 1,2 mètre en marge avant et en cour avant;
- Qu'une aire gazonnée entre le bâtiment principal et une allée d'accès soit constituée d'une largeur de 0,6 mètre, alors qu'une largeur minimale d'un (1) mètre est exigée;
- Qu'aucun arbre ne se situe dans la cour avant, alors qu'au moins 50 % des arbres doivent être situés dans la cour avant pour un usage résidentiel;
- Qu'une haie de thuyas occidentale d'une hauteur de 1,5 mètre soit aménagée dans les marges latérales et arrière sans qu'aucune clôture soit implantée dans ces marges, alors que lorsqu'un usage du groupe « Commerce (C) » est adjacent à un usage du groupe « Habitation (H) » ou « Public (P) » ou à un terrain vacant où un usage du groupe « Habitation (H) » ou « Public (P) » est autorisé, une clôture opaque ou une clôture ajourée associée à une haie de thuyas occidentale doit être érigée sur la propriété où s'exerce l'usage commercial;
- L'aménagement de terrasses sur le toit du bâtiment principal, alors que les terrasses ne sont pas autorisées sur les toits.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Soit installé, un minimum de dix (10) bornes de recharge pour véhicules électriques répartit entre les aires de stationnement extérieur et intérieur;
- L'aménagement paysager soit réalisé conformément aux plans d'aménagement paysager préliminaires – plans numéro 21-2022 – réalisés le 14 janvier et le 3 février 2022 – préparés par Hurbain Architecture de paysage;
- Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné pour la construction d'un bâtiment mixte isolé de soixante-quatre (64) logements des classes d'usages « Multifamiliale (H-5) » et « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) »;
- Les contenants pour matières résiduelles soient de type semi-enfouis tel qu'illustré aux plans préliminaires numéro 21-018 réalisés par Groupe Falardeau Design + Architecture inc., en date du 14 janvier 2022;
- Soit déposée et approuvée, par le Service de l'ingénierie, une évaluation des débits et des caractéristiques de ses eaux ainsi qu'un plan de génie civil à l'échelle, signé et scellé par un ingénieur;
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard un (1) an suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.

CM-15172/22-05-17

POINT 3.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-486 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-486)

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15013/22-03-15 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 15 mars 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-486, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier les limites des zones H-2099.1, H-2099.3, P-2099.4, H-2100, H-2081 et H-2101, d'abroger la zone H-2099.2, de permettre l'usage « 6541 service de garderie » dans la zone H-2099.1, de permettre les usages des classes d'usages « H-1 » et « H-3 » et d'abroger la classe d'usages « H-5 » dans la zone H-2099.3 et de modifier les dispositions particulières prescrites dans les zones H-2099.1 ET H-2099.3 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-486.

CM-15173/22-05-17

POINT 3.4

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - (PPCMOI-2021-00130) – 20, RUE DE SAINT-PIERRE (LOT 2 662 693 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 15 mars 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution en date du 19 avril 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000, et portant le numéro PPCMOI-2021-00130 concernant le projet de transformation de l'usage d'une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements de la classe d'usages (H-4) par une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements de la classe d'usages (H-4) à même le lot 2 662 693 du Cadastre du Québec, située au 20 à 26, rue de Saint-Pierre, le tout tel qu'illustré au projet d'implantation (dossier 7281, minute 12706) réalisé par Jean Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 2021 et aux plans numéro 1359-21 réalisés par Mourad Bendjennet, architecte, en date du 3 novembre 2021 et du 6 décembre 2021 soit adopté, lequel vise à autoriser :

- **L'usage « Habitation multifamiliale isolée de six (6) logements » de la classe d'usages (H-4), alors qu'un maximum de quatre (4) logements est prescrit pour une habitation multifamiliale isolée de la classe d'usages (H-4) dans la zone H-2229;**
- **Une entrée charretière et une allée d'accès pour l'entrée et la sortie d'une largeur de cinq (5) mètres, alors que la dimension doit varier entre six (6) et dix (10) mètres;**
- **Que l'allée d'accès et l'allée de circulation puissent se localiser à 0 mètre du bâtiment principal, alors qu'une allée d'accès de même qu'une allée de circulation, pour un bâtiment de la classe d'usages « H-4 », doivent être situées à une distance minimale d'un (1) mètre du bâtiment principal.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Soit modifié le plan d'aménagement paysager – plan numéro 1359-21, réalisé le 6 décembre 2021 – scellé par Mourad Bendjennet, architecte, en ajoutant un arbre feuillu ou un conifère supplémentaire dans l'espace localisé entre la limite de propriété avant et l'aire de stationnement situé à l'est de la propriété et en remplaçant l'essence d'arbre feuillu proposé, « Chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) », localisé entre la limite de propriété avant et le bâtiment, par une nouvelle essence d'arbre qui assurera une distance de plantation sécuritaire du réseau électrique;**
- **Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné pour l'ajout de deux (2) logements supplémentaires à l'habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements de la classe d'usages (H-4);**
- **Les travaux de construction soient débutés au plus tard un (1) an suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15174/22-05-17

POINT 3.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-493 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-493)

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15025/22-03-15 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 15 mars 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-493, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2246.9 à même une partie des zones P-2246.10 et C-2246.14 et d'autoriser dans la zone H-2246.9, pour un bâtiment de la classe d'usage « H-5 », un recul maximal de 4 mètres par rapport à la marge avant, d'autoriser des cases de stationnement et des contenants pour matières résiduelles dans la cour et la marge avant et d'abroger les dispositions particulières concernant les matériaux de revêtements extérieurs soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15175/22-05-17

POINT 3.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-494 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-494)

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15027/22-03-15 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 15 mars 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-494, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-111 à même une partie de la zone H-75 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-494.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15176/22-05-17

POINT 3.7

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2022-20040 (LOT 2 137 815, 2 137 860, 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 140 606, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052, 2 139 051 et 2 663 148 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction de deux (2) « Habitations multifamiliales isolées (H-5) » de respectivement soixante-deux (62) et soixante-douze (72) logements à même les lots 2 137 815, 2 137 860, 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 140 606, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052 2 139 051 et 2 663 148 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur, Groupe Marcillaud inc., détient une résolution du propriétaire actuel des lots 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052, 2 139 051 et 2 663 148 (Industries R Richer inc.) l'autorisant à déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que le demandeur complète actuellement le processus d'achat de l'ensemble des lots;

ATTENDU QUE les parties sud et ouest du terrain sont situées dans la zone H-2387 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle sont autorisés la classe d'usages « Unifamiliale isolée (H-1) » et l'usage spécifiquement permis « Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819) »;

ATTENDU QUE les parties nord du terrain sont situées dans la zone H-2388 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Multifamiliale isolée (H-4) de huit (8) logements maximum », « Multifamiliale isolée (H-5) de neuf (9) à seize (16) logements maximum », « Habitation collective (H-6) » et comme disposition spécifique à la zone sont autorisés les projets résidentiels intégrés;

ATTENDU QUE la partie est du terrain est située dans la zone H-2379 du règlement sur le zonage numéro 0309 000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans lesquelles sont autorisées les classes d'usages « Unifamiliale isolée (H-1) », « Bifamiliale isolée (H-2) », « Trifamiliale isolée (H-3) » et « Habitation collective (H-6) »;

ATTENDU QUE le terrain est vacant;

ATTENDU QU'une première version du PPCMOI (PPCMOI 2021-00132) a été présentée au CCU du 10 novembre 2021 et refusée par la résolution CM-14810/21-12-21 du conseil municipal le 21 décembre 2021 en soulignant qu'il y a lieu de maximiser les espaces verts du projet puisqu'ils permettent de naturaliser le quartier, mais aussi d'absorber le cadre bâti du projet, que le projet se situe à proximité du centre-ville et de l'aire TOD, que les surfaces perméables doivent être minimisées, et que des solutions offrant des alternatives de transport à la voiture solo devraient être mises de l'avant;

ATTENDU QUE la nouvelle version du PPCMOI propose deux (2) voitures électriques en autopartage qui seront disponibles pour les résidents du projet et que treize (13) bornes de recharges pour voitures électriques ont été intégrées au projet;

ATTENDU QUE la nouvelle version du PPCMOI compte dix (10) cases de stationnement extérieures en moins, réduisant les surfaces perméables et dix (10) cases de stationnement intérieures supplémentaires;

ATTENDU QUE le traitement architectural des bâtiments projetés comporte des éléments de qualité égale ou supérieure à celles que l'on retrouve dans le secteur;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne le nombre de logements par bâtiment, le recul maximal par rapport à la marge avant, l'obligation de clôture adjacente à un usage de la classe « H-1 », la localisation des contenants pour matières résiduelles, l'utilisation de la partie du terrain situé dans la zone non adjacente à la rue, l'aménagement de la zone tampon et la largeur des lots projetés;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme numéro 0300-000 et déroge au règlement sur le zonage numéro 0309-000 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce projet modifié est maintenant conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 0319 000;

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 0309-000, et du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, et que la zone dans laquelle se situe le projet n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 mai 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilets-Comeau, chef de la Division de la planification et de la réglementation par intérim;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2022-20040, concernant le projet de construction de deux « Habitations multifamiliales isolées (H-5) » de respectivement soixante-deux (62) et soixante-douze (72) logements sur les lots 2 137 815, 2 137 860, 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 140 606, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052 2 139 051 et 2 663 148 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré aux documents graphiques déposés par le Groupe Marcillaud en date du 9 février 2022, visant à permettre :

- **La construction de deux (2) habitations multifamiliales isolées de la classe d'usages (H-5) comportant respectivement un maximum de soixante-deux (62) et soixante-douze (72) logements, alors que le nombre maximal de logements autorisé par bâtiment est de seize (16) dans la zone H-2388;**
- **Aucun recul maximal par rapport à la marge avant, alors que le recul maximal autorisé dans la zone est de trois (3) mètres;**
- **L'absence de clôture le long des lots d'usages habitation de la classe d'usages « H-1 », alors qu'une clôture est requise en l'absence d'une zone tampon;**
- **Que les contenants pour matières résiduelles soient implantés dans la cour avant, alors qu'il n'est pas autorisé d'implanter des contenants pour matières résiduelles en cour avant;**
- **Pour un terrain situé dans plus d'une zone, l'utilisation de l'entièreté du terrain, alors que seule la partie de terrain adjacente à la rue peut être utilisée en conformité avec les dispositions applicables à la zone qui couvrent cette partie de terrain;**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Des lots d'une largeur minimale de seize (16) mètres, alors que le minimum autorisé est de trente (30) mètres;
- La conservation de la zone tampon à son état naturel tout en créant un milieu favorable au bon développement des arbres nouvellement plantés, alors que le minimum exigé est de quatre-vingt-un (81) arbres feuillus, de cent vingt-deux (122) conifères et quatre cent cinq (405) arbustes.

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

- Une promesse d'achat soit conclue entre le requérant et la Ville de Saint-Jérôme pour la vente des lots 2 137 815, 2 140 606 et 2 137 860;
- Un permis de lotissement soit délivré par un fonctionnaire désigné conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000, afin de créer les deux terrains à construire conformément aux plans déposés;
- Un rapport détaillé réalisé par un professionnel compétent en la matière faisant état du couvert végétal existant dans les zones tampons et indiquant à quel endroit il sera possible de planter des conifères supplémentaires sans affecter le couvert végétal existant, soit déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Avant le début des travaux, les limites des zones tampons soient identifiées par un arpenteur-géomètre aux frais du requérant sous la supervision d'un fonctionnaire désigné;
- Pour le bâtiment de soixante-douze (72) logements, l'accès aux contenants pour matières résiduelles soit réaménagé pour faciliter l'accès du véhicule de collecte et que cet accès soit approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Le pourcentage de revêtement extérieur de maçonnerie sur les différents bâtiments soit conforme à la réglementation en vigueur;
- Les sentiers piétonniers projetés permettent d'accéder aux sentiers existants du parc Côte-à-Lebeau;
- Un rapport réalisé par un professionnel qualifié en la matière démontre que les travaux projetés dans la zone de pente forte n'augmentent pas l'érosion du sol et ne favorisent pas des conditions de déstabilisation du sol conformément à la réglementation en vigueur;
- Un permis d'excavation par sautage soit délivré par un fonctionnaire désigné conformément au règlement relatif à la sécurité incendie numéro 0312-000;
- La distribution de l'électricité sur les deux terrains soit une distribution souterraine;
- Soit déposé un rapport démontrant que le réseau d'aqueduc existant est en mesure de protéger contre un incendie les immeubles proposés et que celui-ci soit approuvé par le Service de l'ingénierie;
- Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000;
- Les travaux de construction d'un des deux bâtiments soient amorcés au plus tard le 1^{er} juin 2023 et que la construction des deux bâtiments, ainsi que l'aménagement complet du site soient réalisés au plus tard le 1^{er} juin 2026;
- Au moins une voiture en autopartage par bâtiment soit mise à la disposition des résidents des immeubles

Le conseil mandate le greffier adjoint pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

AM-15177/22-05-17

POINT 3.8

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-497

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2527 à même une partie de la zone C-2529, d'agrandir la zone C-2529 à même une partie de la zone H-2527, de permettre, dans la zone H-2527 certains usages de la classe d'usages « service public (P-1) », de limiter la superficie d'implantation au sol des bâtiments destinés à ces usages à 500 mètres carrés et de permettre les clôtures dans les marges et les cours avant et avant secondaire.

CM-15178/22-05-17

POINT 3.8.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-497

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-497 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2527 à même une partie de la zone C-2529, d'agrandir la zone C-2529 à même une partie de la zone H-2527, de permettre, dans la zone H-2527 certains usages de la classe d'usages « service public (P-1) », de limiter la superficie d'implantation au sol des bâtiments destinés à ces usages à 500 mètres carrés et de permettre les clôtures dans les marges et les cours avant et avant secondaire ».

Ce projet vise à optimiser les activités publiques permises sur le terrain du parc Optimiste Saint-Antoine tout en préservant les espaces verts du secteur.

Le conseil mandate le greffier adjoint pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

AM-15179/22-05-17

POINT 3.9

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-499

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2444 à même une partie de la zone H-2445, pour la zone H-2444, d'abroger le recul maximal à la marge avant, de permettre une marge et une cour arrière d'une profondeur de 6 mètres par rapport au chemin de fer, de permettre, pour les classes d'usages « H-5 » et « H-6 » des cases de stationnement et des contenants pour matières résiduelles en cour avant et de permettre des espaces de rangement fermés de superficie réduite.

CM-15180/22-05-17

POINT 3.9.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-499

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-499 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2444 à même une partie de la zone H-2445, pour la zone H-2444, d'abroger le recul maximal à la marge avant, de permettre une marge et une cour arrière d'une profondeur de 6 mètres par rapport au chemin de fer, de permettre, pour les classes d'usages « H-5 » et « H-6 » des cases de stationnement et des contenants pour matières résiduelles en cour avant et de permettre des espaces de rangement fermés de superficie réduite ».

Ce projet vise à prolonger les murs latéraux du bâtiment principal entre la ligne de rue et le mur avant, des conteneurs pour matières résiduelles en cour avant et une réduction de la superficie des espaces de rangement intérieurs pour les logements de type « 1 ½ ». La conséquence est de permettre un projet de construction d'une habitation multifamiliale de la classe d'usages « H-5 » sur le lot 2 985 042, à l'extrémité de la rue Lafortune.

Le conseil mandate le greffier adjoint pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM-15181/22-05-17

POINT 3.10

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CM-11339/16-12-13 DU PPCMOI-2016-00042 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE « HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (H-4) » DE SIX (6) LOGEMENTS – LOTS 2 139 277 ET 2 663 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC

(PROJET NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour modifier la condition concernant le délai de réalisation des travaux du PPCMOI 2016-00042 approuvée par le conseil municipal (résolution CM-11339/16-12-13), afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale isolée (H-4) » de six (6) logements à même les lots 2 139 277 et 2 663 149 (lot projeté 6 476 916) du cadastre du Québec, située au 211 à 213, rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Benoit Robitaille est le seul propriétaire des lots 2 139 277 et 2 663 149 l'autorisant à déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les conditions de la résolution du conseil municipal CM-11339/16-12-13 mentionnent que « Les travaux soient complétés au plus tard cinq (5) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI, soit au plus tard le 24 janvier 2022 »;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la résolution CM-11339/16-12-13 est entrée en vigueur le 24 janvier 2017, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une demande de modification à la condition concernant le délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain pour le 15 juillet 2023 a été déposée par le demandeur le 9 décembre 2021;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2378 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle est autorisée la classe d'usages « Unifamiliale isolée (H-1) », « Bifamiliale isolée (H-2) », « Trifamiliale isolée (H-3) », « Multifamiliale isolée (H-4) de 4 logements » et les usages spécifiquement permit « Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819) » et « Maison de chambres et pensions (1512) »;

ATTENDU QUE le terrain était occupé par une habitation bifamiliale située au 211 à 213, rue Saint-Joseph, qui a été incendiée en juillet 2015;

ATTENDU QUE selon le Service de la sécurité incendie, le bâtiment a subi d'importants dommages et est considéré perte totale due à plusieurs foyers d'incendie localisés à différents endroits;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été démoli suite à la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition 2019-00908, le 20 juin 2019;

ATTENDU QUE les deux (2) lots, où le projet de construction sera réalisé, sont présentement vacants suite à la démolition du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 avril 2022 et que les membres se sont montrés favorables à la demande de modification, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilets-Comeau, chef de la Division de la planification et de la réglementation par intérim;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Soit modifiée la résolution CM-11339/16-12-13 en ce qui a trait à la condition de délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain de la manière suivante :

Remplacer la condition suivante :

« Les travaux de construction soient complétés au plus tard 5 ans suivant l'acceptation du présent PPCMOI ».

Par la condition suivante :

« Les travaux de construction ainsi que l'aménagement des terrains, soient terminés au plus tard le 15 juillet 2023. »

CM-15182/22-05-17
POINT 3.11

DÉROGATION MINEURE N^o DM-2022-20008 – 1008, RUE DES LACS – LOT 5 088 879 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° DM-2022-20008, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 1008, rue des Lacs et construite sur le lot 5 088 879 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour un immeuble résidentiel unifamilial isolé avec garage intégré :

- **L'implantation d'une nouvelle clôture en marge avant, alors qu'une clôture est prohibée dans la marge avant et la cour avant.**

CM-15183/22-05-17

POINT 3.12

DÉROGATION MINEURE N° DM-2022-20019 – 520, BOULEVARD DE LA SALETTE – LOT 3 239 693 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° DM-2022-20019, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 520, boulevard de La Salette et construite sur le lot 3 239 693 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour un immeuble public :

- **Un deuxième bâtiment modulaire temporaire, alors qu'un seul bâtiment modulaire temporaire est permis.**

CM-15184/22-05-17

POINT 3.13

DÉROGATION MINEURE N° DM-2021-00131 – 2411, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – LOT 6 458 933 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° DM-2021-00131, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 2411, boulevard du Curé-Labelle et construite sur le lot 6 458 933 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour la construction d'un immeuble commercial :

- **Qu'une clôture empiète de cinq (5) mètres dans la marge avant, alors qu'une clôture est prohibée dans la marge avant.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **La clôture soit implantée comme indiqué au plan d'implantation réalisé par monsieur Serge Falardeau, dossier 21-019, en date du 25 mars 2022 ».**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15185/22-05-17

POINT 4.1

DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU-PIIA	Numéro de PIIA	Numéro du Règlement	Adresse
2022-04-01	PIIA-2022-20012	0318-000	152, rue des Méandres
2022-04-02	PIIA-2022-20014	0318-000	152, rue des Méandres
2022-04-03	PIIA-2022-20010	C-1990	604, rue Saint-Georges
2022-04-04	PIIA-2022-20022	C-1990	701, rue Saint-Georges

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme.

DÉPÔT

POINT 5.1

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - AVRIL 2022

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022, soit les chèques numéros 129484 à 129485, 130233 à 130387, 130390 à 130392, 130394 à 130437 et 130455 à 130485;
- Liste des chèques annulés numéros S33611;
- Liste des paiements transits : S32211, S32537 à S32542, S33426, à S33556 à S33557, S33716 à S33870, S33873 à S34006, S34008 à S34124;
- les frais d'électricité et de gaz naturel d'avril 2022;
- les semaines de paies du 14 et du 28 avril 2022;
- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1^{er} au 30 avril 2022;

Pour un grand total de 18 642 235,40 \$.

CM-15186/22-05-17

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – AVRIL 2022

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022, tel que présenté au tableau joint à la présente résolution.**
- 2.- La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022, tel que présenté au tableau joint à la présente résolution.**

DÉPÔT

POINT 5.3

DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – Avril 2022

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois d'avril 2022.

CM-15187/22-05-17

POINT 5.4

TRANSFERT DE CRÉDIT – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

ATTENDU QUE l'adoption de la résolution CM-14823/21-12-21 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payée comptant);

ATTENDU QUE certains services ont réévalué leurs besoins depuis en lien avec ces projets;

ATTENDU QUE des transferts de crédits sont nécessaires pour la réalisation de certains projets et que ces modifications sont reflétées dans l'annexe 1.2, laquelle est jointe à la présente;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les modifications d'affectations des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présenté dans l'annexe 1.2 jointe à la présente recommandation.

CM-15188/22-05-17
POINT 5.5

RÉVISION DES EXCÉDENTS ACCUMULÉS AFFECTÉS

ATTENDU QUE l'adoption des résolutions CM-14417/21-06-15 et CM-14473/21-07-13 transférant de l'excédent accumulé non affecté à des excédents affectés et à des réserves financières en 2021;

ATTENDU que certaines de ces affectations n'ont pas été utilisées depuis, qui ne sont plus jugées pertinentes en fonction des nouvelles orientations par la nouvelle administration et que celles-ci peuvent donc être retournées à l'excédent accumulé non affecté;

ATTENDU que l'affectation pour le plan du patrimoine adopté par le CM-11526/17-03-21 n'est plus nécessaire également;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Conseil autorise les virements suivants, totalisant 4 020 000 \$, des excédents accumulés affectés vers l'excédent accumulé non affecté :

- **L'excédent accumulé affecté – crédit de taxes COVID-19 au montant de 1 500 000 \$.**
- **L'excédent accumulé affecté – plan de relance sportive pour la jeunesse au montant de 1 000 000 \$.**
- **L'excédent accumulé affecté - crédit de taxes pour les entreprises touchées par la pandémie au montant de 1 500 000 \$.**
- **L'excédent accumulé affecté – politique du patrimoine au montant de 20 000 \$.**

DÉPÔT
POINT 5.6

DÉPÔT – RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'UTILISATION DES RÉSERVES FINANCIÈRES EN 2021

ATTENDU QUE le trésorier doit faire rapport au conseil municipal de l'utilisation des réserves financières;

Le trésorier dépose le rapport ci-joint pour l'exercice 2021;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15189/22-05-17

POINT 6.1

REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE MISE EN LUMIÈRE ET D'ÉCLAIRAGE – QUARTIER DES ARTS ET DU SAVOIR – LOT 2 (SOUM 2015-52,8)

ATTENDU QUE les travaux de mise en lumière et d'éclairage au Quartier des Arts et du Savoir sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de mise en lumière et d'éclairage au Quartier des Arts et du Savoir (SOUM 2015-52,8);

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire du coût des travaux, préparée par la firme « Groupe Ombrages inc. » avant la période d'appel d'offres, incluant les modifications aux addendas, est de 1 054 895,63 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé, le 14 mars 2022, à l'ouverture des soumissions suivantes:

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)	Conforme
Systèmes Urbains inc.	1 561 245,53 \$		Oui
Bruneau Électrique inc.	1 661 890,65 \$		Oui

ATTENDU l'analyse des soumissions et la recommandation préparées par la firme « Groupe Ombrages inc. » en date du 7 avril 2022;

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue dépasse le montant estimé par 48 %;

ATTENDU la recommandation de monsieur Hedi Sfar, chargé de projets, et madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville rejette les soumissions ouvertes le 14 mars 2022 concernant les travaux de mise en lumière et d'éclairage au Quartier des Arts et du Savoir (SOUM 2015-52,8).

CM-15190/22-05-17

POINT 6.2

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – SERVICE DE REMORQUAGE POUR LE SERVICE DE POLICE (2021-BS-078)

ATTENDU QUE la résolution no CM-14419/21-06-15 octroyait le contrat pour le service de remorquage pour le Service de police à « 9197-1374 Québec inc. (Groupe TRL) », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 89 421,80 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de l'option de prolongation de contrat pour une (1) année supplémentaire, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le tout selon les dispositions prévues au devis;

ATTENDU la recommandation de messieurs Philippe Roques, chef de la Division du soutien administratif et des affaires policières, et Danny W. Paterson, directeur du Service de police, datée du 4 avril 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville, conformément à la résolution CM-14419/21-06-15, se prévaut de l'année d'option, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, concernant le service de remorquage pour le Service de police, auprès de « 9197-1374 Québec inc. (Groupe TRL) », au coût annuel approximatif de 94 214,82 \$, incluant les taxes et portant la valeur totale du contrat à un montant de 183 636,63 \$.

CM-15191/22-05-17 POINT 6.3

REJET DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UN CAMION CUBE 6 ROUES POUR TRAVAUX DE SIGNALISATION (2021-BS-067)

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 6 roues pour travaux de signalisation;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, préparée par Étienne Gougoux du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est d'environ 121 873 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé, le 16 décembre 2021, à l'ouverture des soumissions suivantes:

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS <i>(taxes incluses)</i>	MONTANT CORRIGÉ <i>(si applicable)</i> <i>(taxes incluses)</i>
Jacques Olivier Ford inc.	205 799,50 \$	-----
Des Laurentides Ford inc.	201 291,33 \$	-----

ATTENDU QUE le montant soumissionné dépasse le montant de l'estimation par plus de 65 %;

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Gougoux, chef de section – mécanique, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 22 mars 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville rejette les soumissions ouvertes le 16 décembre 2021 concernant l'achat d'un camion cube 6 roues pour travaux de signalisation dans le cadre de l'appel d'offres 2021-BS-067.

CM-15192/22-05-17 POINT 6.4

MANDAT AUX PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE DES LACS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de La Salette et la rue des Lacs (AO 2018-28 ING.);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'estimation du coût des services techniques, préparé par le Service de l'ingénierie avant la période d'appel d'offres, est d'environ 337 689,34 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Larocque, greffière de la Ville de Saint-Jérôme, a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service du greffe, avant 10 h, le 21 mars 2022;

ATTENDU QUE l'ouverture de l'enveloppe numéro 2, contenant le prix de la soumission, a été effectuée le 29 mars 2022, à 11 h 35, à l'hôtel de Ville, suite à l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE la soumission conforme reçue est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (taxes incluses)	Prix corrigé (taxes incluses)	Pointage intérimaire	Pointage final
CIMA + S.E.N.C.	253 220,94 \$	-	77,25	5,03

ATTENDU la recommandation de mesdames Virginie Simard, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1.- La Ville mandate la firme « CIMA + S.E.N.C. », pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de La Salette et la rue des Lacs (AO 2018-28 ING.), au montant ne pouvant excéder la somme de 253 220,94 \$, incluant les taxes conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 0938-000 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2.- Cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0938-000.

CM-15193/22-05-17

POINT 6.5

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LE SUIVI DE LA GESTION DES SOLS CONTAMINÉS – ANNÉE 2022 (AO 2022-15 LABO)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et le suivi de la gestion des sols contaminés – Année 2022 (AO 2022-15 LABO);

ATTENDU QUE l'estimation du coût des services techniques, préparée par le Service de l'ingénierie, avant la période d'appel d'offres, est d'environ 544 317,82 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture, le 11 avril 2022, des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'ouverture de l'enveloppe numéro 2, contenant le prix de la soumission, a été effectuée le 19 avril 2022, à 15 h 15, à l'hôtel de ville, suite à l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE les offres reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix soumis (taxes incluses)	Prix corrigé (taxes incluses)	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	89,20	485 405,35 \$	-	2,87	1
DEC Enviro inc.	68,15	Non ouverte	s.o.		

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

FNX-INNOV inc.	65,05	Non ouverte	s.o.		
----------------	-------	-------------	------	--	--

ATTENDU le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation;

ATTENDU la recommandation de mesdames Virginie Simard, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville octroie le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et le suivi de la gestion des sols contaminés – Année 2022 (AO 2022-15 LABO) à « Solmatech inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 485 405,35 \$, incluant les taxes, l'octroi de la portion du mandat relative au projet VP 2018-28 étant conditionnelle à l'approbation du règlement 0938-000 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).**
- 2.- **Cette dépense soit imputée aux règlements d'emprunts conformément aux montants prévus au tableau suivant :**

PROJET	N° RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
VP 2017-6,3	0828-000	49 037,43 \$
BA 2017-27	0922-000	7 512,95 \$
VP 2018-28	0938-000 (en attente de l'approbation du MAMH)	123 708,66 \$
VP 2019-8	0879-000	62 546,66 \$
VP 2020-43	0918-000	123 619,03 \$
VP 2022-1	0917-000	118 980,62 \$

CM-15194/22-05-17 ITEM 6.6

REJET DES SOUMISSIONS – ACHAT DE 4 COMMUTATEURS EMPILABLES (2022-BS-093)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de prix pour l'achat de 4 commutateurs empilables (2022-BS-093);

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évaluée par le Service des technologies de l'information avant la période d'appel d'offres, est de 27 594 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités sont :

- CPU Design inc.
- Insight Canada
- ITI
- Telus

ATTENDU QUE l'acheteur de la Ville a procédé, le 19 avril 2022, à l'ouverture de la seule soumission reçue à la Division des achats et de l'inventaire, soit :

➤ CPU Design inc. 294 246,32 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission reçue par le Service des finances, l'écart entre le budget prévu et la soumission reçue est trop élevé;

ATTENDU la recommandation de messieurs Francis Longpré, chef de la Division des technologies de l'information, et Michel Doyon, directeur du Service des technologies de l'information;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité que :

La Ville rejette la soumission reçue le 19 avril 2022 concernant l'achat de 4 commutateurs empilables dans le cadre de l'appel d'offres 2022-BS-093.

CM-15195/22-05-17

POINT 6.7

REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION DU LANTERNEAU DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE (SOUM 2020-7,1)

ATTENDU QUE des travaux de réfection du lanterneau de l'ancien Hôtel de ville sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection du lanterneau de l'ancien Hôtel de ville (SOUM 2020-7,1);

ATTENDU QUE l'estimation du coût préliminaire, préparée par la firme d'architecture « Coursol Miron architectes » avant la période d'appel d'offres, incluant les modifications aux addendas, est d'environ 355 760,05 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé, le 15 mars 2022, à l'ouverture des soumissions suivantes:

- | | |
|---|---------------|
| ➤ Les Couvertures Saint-Léonard inc | 876 339,45 \$ |
| ➤ Construction Desromaux et Bibeau inc. | 967 796,87 \$ |

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue dépasse le montant estimé pour ces travaux par plus de 250 %;

ATTENDU la recommandation de mesdames Virginie Simard, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville rejette les soumissions ouvertes le 15 mars 2022 concernant des travaux de réfection du lanterneau de l'ancien Hôtel de ville (SOUM 2020-7,1).

CM-15196/22-05-17

POINT 6.8

ADJUDICATION DE CONTRAT – SOUTIRAGE ET VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX POUR 2022 (2022-BS-053)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour le soutirage et valorisation des boues des étangs de la station d'épuration des eaux pour 2022 (2022-BS-053);

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14417/21-06-15, a approuvé l'octroi d'un budget additionnel non récurrent de 800 000 \$ afin d'augmenter la réserve financière - boues usées;

ATTENDU l'estimation du prix unitaire sans taxes de 504,83 \$ par tonne métrique sèche (TMS) évalué par François Tremblay du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le budget disponible provenant de la réserve financière - boues usées est de 2 874 375 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la greffière de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service du greffe, avant 10h, le 21 mars 2022;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes

SOUSSIONNAIRES	Prix unitaires soumis /TMS	Montants corrigés (si applicable)
Sanexen Environnementaux Inc.	394,85 \$	
GFL Environmental Inc.	495,05 \$	
Clean Harbors Québec Inc.	609,46 \$	

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire, l'entreprise « Sanexen Environnementaux inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Tremblay, chef de la Division de la production et de l'épuration des eaux, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 2 mai 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville octroie le contrat pour le soutirage et valorisation des boues des étangs de la station d'épuration des eaux pour 2022 (2022-BS-053) à « Sanexen Environnementaux Inc. » selon le prix unitaire par tonne métrique sèche (TMS) de 394,85 \$, la soumission et le devis pour un montant ne pouvant excéder la somme de 2 874 375 \$, incluant les taxes.**
- 2.- La durée du contrat s'échelonne entre la période de dégel et le 15 mai 2022 pour la période printanière ou à l'automne sans dépasser le 15 novembre 2022.**

CM-15197/22-05-17
POINT 6.9

ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2022 (2021-BS-083)

ATTENDU QUE les articles 29.9.1, 29.9.2 et 573.3.2 de la *Loi sur les cités et les villes* permettent à toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a confirmé par la résolution CM-14562/21-08-31 sa participation au regroupement d'achats de véhicules légers 2022;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire faire l'acquisition de 11 véhicules supplémentaires, pour le Service des travaux publics soit :

- 8 Chevrolet Silverado 2500 WT, 4 x 2, cabine allongée (DGA 433 ou similaire selon les disponibilités au CAG)
- 1 Chevrolet Silverado 2500 WT, 4 x 4, cabine allongée (DGA 483 ou similaire selon les disponibilités au CAG)
- 1 Ram ProMaster Cargo Van High Roof (DGA 292 ou similaire selon les disponibilités au CAG)
- 1 Chevrolet Silverado 3500 WT (DGA 495 ou similaire selon les disponibilités au CAG)

ATTENDU QUE pour ces modèles de véhicules, le contrat a été octroyé par le CAG à « FCA CANADA INC. » et « COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA »;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Gougoux, chef de section – mécanique, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 10 avril 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville acquiert, dans le cadre des contrats d'achats regroupés « Achat de véhicules légers 2022 » octroyés par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), à « FCA CANADA INC. » et « COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA » les véhicules suivants, pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 648 556,72 \$, incluant les taxes :

Modèle	Quantité	Fournisseur	Prix (taxes incluses)
Chevrolet modèle DGA-433	8	General Motors du Canada	464 117,28 \$
Chevrolet modèle DGA-483	1	General Motors du Canada	60 733,24 \$
Dodge Ram modèle DGA-292	1	FCA Canada	58 506,18 \$
Chevrolet modèle DGA-495	1	General Motors du Canada	65 200,02 \$

- 2.- Que la somme de 229 968,40 \$ taxes incluses pour l'acquisition de 4 véhicules soit imputée à même le règlement d'emprunt 0915-00.
- 3.- Que la somme de 357 855,08 \$ taxes incluses pour l'acquisition de 6 véhicules soit imputée à même le projet du fonds de roulement 91-398-00.
- 4.- Que la somme de 60 733,24 \$ pour l'acquisition d'un véhicule soit imputée à même le projet du fonds de roulement 91-400-00.

CM-15198/22-05-17
POINT 6.10

ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE NEUVE (2022-BS-112)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une souffleuse à neige détachable neuve (2022-BS-112);

ATTENDU QUE l'estimation du coût, préparée par monsieur Étienne Gougoux du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 189 708,75 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture, le 4 avril 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)	Items optionnels (taxes incluses)
J.A. Larue inc.	Oui	178 036,49 \$	4 484,03 \$
Vohl inc.	Oui	180 798,19 \$	5 030,16 \$
Tenco inc.	Oui	185 951,37 \$	9 800,47 \$

ATTENDU QUE suivant le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire, l'entreprise « J.A. Larue inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2022-2023-2024;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Gougoux, chef de section – mécanique, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 11 avril 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour l'achat d'une souffleuse à neige détachable neuve et ses accessoires à « J.A. Larue Inc » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 182 520,52 \$, incluant les taxes.**
- 2.- **Cette dépense soit imputée à même le projet du fonds de roulement 91-403.**
- 3.- **La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'à la livraison et acceptation finale du bien.**

CM-15199/22-05-17

POINT 6.11

ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUEL POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (2022-BS-113)

ATTENDU QU'il y a lieu de réaménager la salle du conseil municipal afin de répondre aux besoins audiovisuels des élus municipaux;

ATTENDU QUE l'ajout d'équipement est nécessaire pour répondre à ces besoins;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de prix pour l'achat et l'installation de nouveaux équipements audiovisuels pour la salle du conseil municipal (2022-BS-113);

ATTENDU QUE l'estimation du coût, préparée par un consultant externe avant la période d'appel d'offres, est de 32 000 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'acheteur de la Ville a procédé à l'ouverture, le 19 avril 2022, des soumissions reçues au Service des finances;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont été invités à soumissionner :

1. Groupe Nord Scène
2. DXM Technologie
3. Solotech

ATTENDU QU'UN seul soumissionnaire a déposé une soumission;

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)
Solotech	Oui	32 570,12 \$

ATTENDU QUE suivant le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et gestion de l'inventaire, l'entreprise Solotech est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Proulx, chef de Division, et Valérie Sauv , directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, datée du 27 avril 2022;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'achat et l'installation de nouveaux équipements audiovisuels pour la salle du conseil municipal auprès de « Solotech », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 32 570,12 \$, incluant les taxes dans le cadre de l'appel d'offres 2022-BS-113.

CM-15200/22-05-17

POINT 6.12

ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CARBURANT EN VRAC (2022-BS-103)

ATTENDU la résolution CM-14672/21-10-05, mandatait la Ville à participer à l'appel d'offres du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec concernant l'achat de carburant en vrac pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option et que la Ville de Saint-Jérôme a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, est d'environ 3 346 280,58 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le 28 janvier 2022, le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a confirmé l'octroi des contrats, pour la fourniture et la livraison des différents carburants en vrac, aux plus bas soumissionnaires conformes, selon les termes et conditions prévues au document d'appel d'offres numéro CAR-2022;

ATTENDU QUE pour la Ville de Saint-Jérôme, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise « Mazout G. Bélanger inc. »;

ATTENDU QUE le marché actuel engendre de grandes fluctuations sur les prix;

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Gougoux, chef de section – Gestion et entretien de la flotte, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville autorise l'achat de carburant en vrac auprès de « Mazout G. Bélanger inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 5 739 552 \$, incluant les taxes.**
- 2.- Le contrat s'échelonnera du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2024 avec la possibilité d'une année optionnelle pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.**
- 3.- Le prix du carburant en vrac sera ajusté selon les clauses prévues aux documents d'appel d'offres.**
- 4.- La Ville autorise l'affectation de l'excédent accumulé non affecté d'une somme jusqu'à concurrence de 1 300 000 \$ afin d'augmenter le budget de fonctionnement conséquemment à la hausse des prix du marché.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15201/22-05-17

POINT 6.13

ADJUDICATION DE CONTRAT – LOCATION DE CAMIONNETTES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR 2022 – (2022-BS-062)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour la location de camionnettes pour le Service des travaux publics pour 2022;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Étienne Gougoux du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 123 943,05 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la greffière de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture, le 20 avril 2022, des soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	Prix – Lot 1 (taxes incl.)	Prix – Lot 2 (taxes incl.)	Prix – Lot 3 (taxes incl.)	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Location Sauvageau inc.	25 116,29 \$	106 374,87 \$	10 208,06 \$	141 699,22 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	24 383,32 \$	103 270,55 \$	10 321,88 \$	137 975,75 \$

ATTENDU QUE suivant le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire, l'entreprise « Location Sauvageau inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot #3 et l'entreprise « La compagnie de location d'autos Enterprise Canada » est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot #1 et le lot #2;

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Gougoux, chef de section – Gestion et entretien de la flotte, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 2 mai 2022;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1.- La Ville octroie le contrat pour de location de camionnettes pour le Service des travaux publics pour 2022 de la façon suivante :

- Pour le lot # 1 à l'entreprise « La compagnie de location d'autos Enterprise Canada » pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 24 383,32 \$ taxes incluses. (2 camionnettes);
- Pour le lot # 2 à l'entreprise « La compagnie de location d'autos Enterprise Canada » pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 103 270,55 \$ taxes incluses. (6 camionnettes);
- Pour le lot # 3 à l'entreprise « Location Sauvageau inc. » pour une dépense ne pouvant excéder la somme un montant de 10 208,06 \$ taxes incluses. (1 fourgon);

2.- La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'au 31 octobre 2022.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15202/22-05-17

POINT 6.14

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE SUR LE BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST ENTRE LA RUE DAGENAIS ET LE NO CIVIQUE 522 BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST ET SUR LES RUES DAGENAIS, JACINTHE, LAURETTE ET MARTEL – (SOUM 2020-43)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire, de drainage et de chaussée sur le boulevard Lajeunesse Ouest, entre la rue Dagenais et le numéro civique 522, boulevard Lajeunesse Ouest et sur les rues Dagenais, Jacinthe, Laurette et Martel – (SOUM 2020-43);

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal en immobilisation pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire du coût des travaux, préparée par la firme « GBI Experts-Conseils inc. », avant la période d'appel d'offres et incluant les modifications aux addendas, est de 11 025 777,27 \$, incluant les taxes et les contingences;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture, le 27 avril 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	Oui	11 509 484,07 \$	---
9267-7368 Québec inc.	Oui	14 025 144,86 \$	14 052 645,14 \$
Uniroc Construction inc.	Oui	15 038 331,06 \$	---

ATTENDU l'analyse des soumissions et la recommandation préparées par la firme « GBI Experts-Conseils inc. » en date du 28 avril 2022;

ATTENDU la recommandation de mesdames Lysann Pelletier, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1.- La Ville octroie le contrat pour des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire, de drainage et de chaussée sur le boulevard Lajeunesse ouest, entre la rue Dagenais et le numéro civique 522, boulevard Lajeunesse ouest et sur les rues Dagenais, Jacinthe, Laurette et Martel (SOUM 2020-43) à « 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 11 509 484,07 \$, incluant les taxes et les contingences.

2.- Cette dépense soit imputée au règlement numéro 0918-000.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15203/22-05-17

POINT 6.15

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS NATURELS DE LA SAUVAGINE, DU BOIS-DES-SŒURS ET DE RUE LAMONTAGNE (2022-7 TRAV)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement des parcs naturels de la Sauvagine, du Bois-des-Sœurs et de la rue Lamontagne (2022-7 TRAV);

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal en immobilisation pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire du coût des travaux, préparée par le Service de l'ingénierie, avant la période d'appel d'offres, incluant les modifications aux addendas, est de 550 721,34 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture, le 23 mars 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
Civisol inc.	Oui	438 837,04 \$	---
Paysagistes Northland	Oui	476 822,88 \$	---

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions et la recommandation préparés par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU la recommandation de mesdames Caroline Cagelais, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville octroie le contrat pour des travaux d'aménagement des parcs naturels de la Sauvagine, du Bois-des-Sœurs et de la rue Lamontagne dans le cadre de l'appel d'offres 2022-7 TRAV à « Civisol inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 438 837,04 \$, incluant les taxes et les contingences.**
- 2.- Cette dépense soit imputée au règlement numéro 0913-000.**

CM-15204/22-05-17

POINT 6.16

RÉSILIATION DE CONTRAT – ADHÉSION À UNE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ET CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE SERVICE (2022-BS-015)

ATTENDU QUE la résolution CM-14751/21-11-23 mandait les villes de Mascouche et Terrebonne à procéder en son nom à l'appel d'offres menant à l'adjudication de contrat de tri, de conditionnement et de mise en marché des matières recyclables d'avril 2022 au 31 décembre 2024, avec possibilité de prolongation de deux (2) années;

ATTENDU QUE la résolution CM-15041/22-03-15 octroyait le contrat à Tricentris pour une période de 2 années qui s'échelonne du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 pour un montant total ne pouvant excéder la somme de 452 127,69 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE suite à l'octroi du contrat 2022-BS-015, Tricentris, centre de tri, est devenue une coopérative de solidarité désignée par le ministre des affaires municipales et de l'habitation comme organisme assujetti aux articles 573 à 573.4

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, conformément à l'article 573.3.5. de cette même loi;

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer à cette coopérative en tant que membre et bénéficiaire des avantages économiques et stratégiques suite à son adhésion moyennant des frais d'une part sociale de 10 \$ exempt de taxes;

ATTENDU QUE suite à cette adhésion par la Ville à la coopérative de solidarité, il y a lieu de résilier le contrat 2022-BS-015 avec Tricentris, centre de tri et d'octroyer une entente de gré à gré à cet organisme en vertu de l'article 573.3 1er alinéa paragraphe 2.2 de la *Loi sur les cités et villes* permettant de conclure une entente avec une coopérative de solidarité sans avoir recours à un processus de mise en concurrence;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Julien, chef de la Division des achats et de la gestion de l'inventaire, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville résilie le contrat octroyé à « Tricentris », concernant le contrat de fourniture de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024, centre de tri (2022-BS-015), représentant un montant de 452 127,69 \$, taxes incluses.**
- 2.- **La Ville autorise l'adhésion de la Ville à la coopérative de solidarité, Tricentris et le paiement requis d'une part sociale d'une valeur de 10 \$.**
- 3.- **La Ville autorise la conclusion, de gré à gré, d'un contrat de service visant le tri, conditionnement et mise en marché des matières recyclables pour une période qui s'échelonne du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 pour un montant total n'excédant pas la somme de 440 813,66 \$ \$ incluant les taxes.**
- 4.- **La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer les contrats joints à la présente résolution soient les contrats de membre utilisateur ainsi que le contrat de service pour donner effet à la présente résolution.**

CM-15205/22-05-17

POINT 6.17

ADJUDICATION DE CONTRAT –TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE ENTRE LES RUES LAMONTAGNE ET DES LACS ET SUR LA RUE DES LACS ENTRE LE BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE CREVIER – (SOUM 2018-28)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de La Salette entre les rues Lamontagne et des Lacs et sur la rue des Lacs entre le boulevard de La Salette et la rue Crevier (SOUM 2018-28);

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal en immobilisation pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par le Service de l'ingénierie, avant la période d'appel d'offres et incluant les modifications aux addendas, est de 9 598 561,40 \$, incluant les taxes et les contingences;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture, le 21 avril 2022, des soumissions reçues :

	Montant	Montant
--	---------	---------

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	soumissionné (taxes incluses)	corrigé (taxes incluses)
Construction T.R.B. inc.	Oui	7 526 470,12 \$	---
Duroking Construction (9200-2008 Québec inc.)	Oui	8 161 630,88 \$	---
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	Oui	8 330 847,05 \$	---
Construction G-NESIS inc.	Oui	8 526 757,55 \$	---
Uniroc Construction inc.	Oui	10 389 983,19 \$	---

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par le Service de l'ingénierie en date du 10 mai 2022;

ATTENDU la recommandation de mesdames Lysann Pelletier, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1.- **La Ville octroie le contrat pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de La Salette entre les rues Lamontagne et des Lacs et sur la rue des Lacs entre le boulevard de La Salette et la rue Crevier (SOUM 2018-28) à « Construction T.R.B. inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 7 526 470,12 \$, incluant les taxes et les contingences, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 0938-000 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).**

2.- **Cette dépense soit imputée au règlement numéro 0938-000.**

CM-15206/22-05-17

POINT 6.18

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET DRAINAGE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE – ANNÉE 2022 (SOUM 2022-1)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures et drainage à divers endroits de la Ville – Année 2022 (SOUM 2022-1);

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal en immobilisation pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par le Service de l'ingénierie, avant la période d'appel d'offres, incluant les modifications de l'addenda n° 1 est de 4 343 210,52 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture, le 5 mai 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
LEGD inc.	Oui	4 317 915,56 \$	---
Pavage Multipro inc.	Oui	4 484 022,47 \$	---
Roxboro Excavation inc.	Oui	4 630 000,00 \$	---
Uniroc Construction inc.	Oui	4 999 664,31 \$	---

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions et la recommandation préparés par le Service de l'ingénierie;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de mesdames Virginie Simard, chargée de projets, et Mélanie Thériault, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville octroie le contrat pour des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures et drainage à divers endroits de la Ville – Année 2022 (SOUM 2022-1) à « LEDG inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 4 317 915,56 \$, incluant les taxes et les contingences.**
- 2.- **Cette dépense soit imputée au règlement numéro 0917-001.**
- 3.- **La Ville affecte un montant de 1 000 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé affecté – travaux de longues sections pour financer une partie de cette dépense.**

CM-15207/22-05-17

POINT 6.19

REJET DES SOUMISSIONS - MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE SUIVI DES OPÉRATIONS DES VÉHICULES DES TRAVAUX PUBLICS PAR TÉLÉMÉTRIE POUR 2022 (2021-BS-112)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour la mise en place d'une solution de suivi des opérations des véhicules des travaux publics par télémétrie pour 2022 (2021-BS-112);

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Frédéric Lhomme du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est d'environ 98 286,04 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint de la Ville a procédé, le 17 janvier 2022, à l'ouverture des soumissions suivantes:

➤ NSim Technology Corp	87 024,58 \$
➤ Technologies CDWare inc.	92 505,61 \$

ATTENDU QUE les priorités ont été révisées et que le projet pour la mise en place d'une solution de suivi des opérations des véhicules des travaux publics par télémétrie a été abandonné;

ATTENDU la recommandation de monsieur Frédéric Lhomme, chef de la section des réseaux publics, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville rejette les soumissions ouvertes le 17 janvier 2022 concernant la mise en place d'une solution de suivi des opérations des véhicules des travaux publics par télémétrie pour 2022 (2021-BS-112) et de fermer le projet 91-378 afin de rendre disponible les sommes prévus à cet effet au fonds de roulement.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15208/22-05-17

POINT 6.20

REJET DES SOUMISSIONS – RÉFECTION DES DOUCHES ET TOILETTES AU CENTRE SPORTIF SAINT-ANTOINE (2022-BS-040)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des douches et toilettes au Centre sportif Saint-Antoine (2022-BS-040);

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Brigitte Lecomte du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est d'environ 80 421 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé, le 1^{er} mars 2022, à l'ouverture de la soumission suivante :

➤ Construction L. Morin 215 980,54 \$

ATTENDU QUE la soumission reçue dépasse le montant estimé pour ces travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patrick Boyer, chef de la Division des bâtiments et des matières résiduelles, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 19 avril 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville rejette la soumission ouverte le 1^{er} mars 2022 concernant la réfection des douches et toilettes au Centre sportif Saint-Antoine (2022-BS-040).

CM-15209/22-05-17

POINT 6.21

REJET DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UNE PAVEUSE (2021-BS-115)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une paveuse (2021-BS-115);

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Étienne Gougoux du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est d'environ 306 075 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé, le 14 décembre 2021, à l'ouverture de la soumission suivante :

➤ 9018-7980 Québec inc. (Insta-Mix) 328 212,23 \$

ATTENDU QUE les priorités ont été révisées et que le projet d'achat d'une paveuse a été abandonné;

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Gougoux, chef de la section mécanique, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 13 avril 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville rejette la soumission ouverte le 14 décembre 2021 concernant l'achat d'une paveuse dans le cadre de l'appel d'offres 2021-BS-115.

CM-15210/22-05-17

POINT 7.1

TRANSACTION ET QUITTANCE – RÈGLEMENT HORS COURS – LITIGE CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DU TRAIN DE BANLIEUE – VILLE DE PRÉVOST, VILLE DE SAINT-COLOMBAN, MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE ET MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE C. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET VILLE DE SAINT-JÉRÔME – COUR SUPÉRIEURE – DOSSIER #700-17-017704-213 – AFFAIRES JURIDIQUES N^O J-2020-49 ET J-2021-027

ATTENDU QUE le ou vers le 16 décembre 2002, l'Entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (ci-après : « l'Entente EISA ») est intervenue entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Entente EISA prévoit que les coûts concernant les opérations du train de banlieue que la MRC doit payer sont répartis entre les municipalités locales en vertu de la formule 50 % selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et 50 % selon la population;

ATTENDU QU'en 2017, le Conseil intermunicipal de transport des Basses-Laurentides et l'Agence métropolitaine de transport ont été remplacés notamment par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après : « ARTM ») et le Réseau de transport métropolitain, dont le territoire est constitué de ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la réserve de Kahnawake et de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'ARTM a adopté, en 2017, une Politique de financement des transports collectifs en mouvement de l'ARTM (ci-après la « politique de financement de l'ARTM »);

ATTENDU QUE le remplacement du Conseil intermunicipal de transport des Basses-Laurentides et de l'Agence métropolitaine de transport par l'Autorité régionale de transport métropolitain et la mise en place de la Politique de financement de l'ARTM ont provoqué des changements dans le mode de facturation des coûts liés au train de banlieue à la Ville de Saint-Jérôme, et, par conséquent, aux coûts facturés aux autres municipalités locales par la MRC;

ATTENDU QUE les autres municipalités de la MRC ont contesté la facturation transmise à la MRC par la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE, le 31 mars 2021, les autres municipalités de la MRC ont déposé une demande en justice en répétition de l'indu devant la Cour supérieure du district judiciaire de Terrebonne dans le dossier portant le numéro 700-17-017704-213 afin de recouvrer les sommes qu'elles estiment avoir payées en trop;

ATTENDU QUE les parties sont arrivées à une entente pour régler le litige qui les oppose, dans le but d'éviter un procès;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Marchi, coordonnateur des affaires juridiques, et madame Marie-Josée Larocque, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve l'entente intervenue entre les parties au dossier de la Cour supérieure, dans le cadre du dossier de cour #700-17-017704-213, selon les conditions prévues dans la transaction et quittance jointe à la présente.**
- 2.- Le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite Transaction et quittance ainsi que tout document, le cas échéant, donnant effet à la présente.**

CM-15211/22-05-17

POINT 7.2

ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITÉS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE À LA RÉALISATION DE VISIOCOMPARUTIONS LES FINS DE SEMAINE ET LES JOURS FÉRIÉS

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé à investir 28 806 \$ sur trois ans pour compenser les frais de fonctionnement permettant de procéder à des visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3) confie à la MINISTRE la fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville contribue à permettre les visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés afin de permettre une pleine accessibilité à la justice, tout en minimisant les impacts de la transformation de la justice sur leurs opérations régulières, mais aussi sur la qualité des services aux citoyens;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par la MINISTRE à la VILLE, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour permettre des visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés et les frais afférents;

ATTENDU la recommandation de messieurs Philippe Roques, chef de la Division du soutien administratif et des affaires policières, et Danny W. Paterson, directeur du Service de police, datée du 13 avril 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve l'entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Saint-Jérôme, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme à la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés, contribuant ainsi à l'amélioration du système judiciaire, laquelle est jointe à la présente résolution.**
- 2.- Le directeur du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.**

CM-15212/22-05-17

POINT 7.3

NOMINATION DE DEUX PARCS NATURELS – SECTEURS CENTRE ET BELLEFEUILLE

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les parcs naturels qui font partie du réseau ayant cette vocation en ajoutant le terme « naturel » dans leur nomination;

ATTENDU que ces parcs ont déjà été officialisés et qu'il s'agit de joindre le terme « naturel » à leur nomination;

ATTENDU que le comité de toponymie, lors de sa séance du 19 octobre 2021, a retenu pour la présente recommandation :

- Parc naturel de la Volière
- Parc naturel du Bois-des-Sœurs

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les nominations suivantes :

- **Parc portant le numéro de lot 3 238 395 du cadastre du Québec : parc naturel de la Voilière.**
- **Parc portant le numéro de lot 2 141 776 du cadastre du Québec : parc naturel du Bois-des-Sœurs.**

CM-15213/22-05-17

POINT 7.4

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR BORNE DE RECHARGE OU L'ACHAT D'UN NOUVEAU VÉHICULE ÉLECTRIQUE OU HYBRIDE RECHARGEABLE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est reconnue comme pionnière dans le domaine des véhicules électriques;

ATTENDU QUE par sa résolution CM-14750/21-11-23, le conseil municipal a déclaré Saint-Jérôme comme étant le berceau et la capitale nationale de l'électrification des transports;

ATTENDU QUE il est dans l'intérêt public de diminuer la consommation de pétrole pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques,

ATTENDU QUE le remplacement des véhicules traditionnels par des véhicules électriques permet de consommer une énergie locale, réduisant ainsi notre dépendance énergétique au pétrole et permettant de réduire le déficit commercial du Québec lié à son importation de pétrole;

ATTENDU QUE le remplacement des véhicules traditionnels par des véhicules électriques permet l'amélioration de la qualité de vie dans la ville en réduisant la pollution de l'air et le bruit;

ATTENDU QUE l'accessibilité aux bornes de recharge demeure un enjeu dans le déploiement à grande échelle des véhicules électriques;

ATTENDU QUE, l'octroi de subventions est une mesure incitative qui favorise l'acquisition de bornes de recharge et l'achat de véhicules électriques ou hybrides rechargeable;

ATTENDU QUE la volonté de la Ville de Saint-Jérôme est d'encourager l'achat local;

ATTENDU QUE la Ville souhaite promouvoir l'électrification des transports par l'octroi d'une subvention pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge et pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable;

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, et monsieur Michel Therrien, directeur général adjoint au développement économique, relations avec le milieu et vie communautaire;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve le présent programme qui vise à subventionner l'acquisition de bornes de recharge de niveau 2 (borne de recharge raccordée au courant 240 V à usage domestique) et/ou l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable acquis chez un concessionnaire situé sur le territoire de Saint-Jérôme.**
- 2.- La Ville offre à ses citoyens remplissant les critères d'admissibilité du programme, l'opportunité de se prévaloir d'une aide financière de 100 \$ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique et d'une subvention de 250 \$ pour l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable acquis chez un concessionnaire jérômien.**

- 3.- La Ville autorise de débiter le programme rétroactivement, au 1^{er} janvier 2022.
- 4.- Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière soient et ils sont par les présentes autorisés à signer le Programme de subvention et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

DÉPÔT

POINT 7.5

DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

Le greffier adjoint dépose une demande de remboursement à des fins de recherche et de soutien de madame la Conseillère Carla Pierre-Paul et de monsieur le Conseiller Mario Fauteux, conformément au règlement 0720-000 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

CM-15214/22-05-17

POINT 7.6

PROCLAMATION – 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QU'en 1969, le gouvernement canadien a adopté un projet de loi omnibus décriminalisant les actes sexuels privés entre deux personnes de 21 ans ou plus, qui était une étape décisive relativement au traitement des gais, lesbiennes et des bisexuels canadiens en vertu de la loi;

ATTENDU QU'en 1977, le Québec est devenu la première province canadienne à modifier sa charte provinciale des droits de la personne afin d'inclure l'orientation sexuelle parmi les motifs de discrimination interdits;

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gais, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai 1990, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a retiré l'homosexualité de la liste des maladies mentales;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme soutient les droits de la personne et s'oppose à toute forme de discrimination;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et tous les organismes connexes dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme proclame par la présente le 17 mai comme étant la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée à cet effet.

CM-15215/22-05-17

POINT 7.7

ORIENTATION – REMBOURSEMENT DES HONORAIRES RAISONNABLES ENGENDRÉS À TITRE PRÉVENTIF PAR UN ÉLU MUNICIPAL EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE TEL QUE PERMIS PAR LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU la possibilité pour un élu municipal de consulter un conseiller à l'éthique et à la déontologie par le nouvel article 35 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tel que modifié par l'article 81 du projet de loi 49 - *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* sanctionnées le 5 novembre 2021;

ATTENDU QU'un conseiller municipal peut se voir acquitter les frais découlant d'une telle consultation en fournissant l'attestation du conseiller à l'éthique requise par l'article 35 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* comprenant les éléments requis pour chaque facture distincte;

ATTENDU QUE l'attestation du conseiller à l'éthique est requise pour chaque facture et doit contenir :

- La mention que l'avocat ou le notaire consulté est inscrit sur la liste des conseillers à l'éthique et à la déontologie;
- De façon cumulative, les honoraires de la facture concernent uniquement une consultation juridique, à titre préventif, et a pour but d'aider le membre du conseil à respecter les règles prévues au code d'éthique et de déontologie auquel il est assujéti ;
- Les honoraires compris à ladite facture dont le conseiller demande le paiement des frais sont raisonnables;

ATTENDU QUE dans la situation décrite à l'article 35 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, il est la prérogative de la Ville par l'entremise de son conseil de déterminer les modalités pour assumer les frais encourus par l'élu municipal;

ATTENDU QU'il est de la volonté du conseil de procéder à un paiement direct à des fournisseurs externes à la Ville;

ATTENDU la recommandation de monsieur Danny W. Paterson, directeur général adjoint sécurité publique et services institutionnels, datée du 4 mai 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Sur demande de paiement effectué au directeur des finances par un élu membre du conseil municipal engendrant pour ce dernier des honoraires raisonnables afin de consulter un conseiller à l'éthique inscrit sur la liste établie par la Commission municipale du Québec à titre préventif pour l'aider à respecter les règles prévues au code d'éthique et de déontologie auquel il est assujéti, tout en fournissant une attestation conformément à l'article 35 de la Loi sur l'éthique et la déontologie pour chaque facture dont il requiert de la ville le paiement des frais, la Ville puisse procéder au paiement du conseiller à l'éthique directement.**
- 2.- La directrice des finances puisse émettre tout paiement, y compris un paiement à un conseiller à l'éthique sans que ce dernier soit un fournisseur de la Ville, pour donner effet à la présente résolution.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15216/22-05-17

POINT 7.8

PROTOCOLE D'ENTENTE CCISJM POUR L'ÉVÉNEMENT DE CONCERTATION MAJEUR POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QUE la Ville s'est vue octroyer une subvention de 950 000 \$ par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour soutenir la relance de son centre-ville (résolution numéro CM-14492/21-07-13 pour la convention de subvention du MEI pour la relance économique de Saint-Jérôme);

ATTENDU QUE, le plan d'action approuvé par le MEI en vertu de la convention de subvention prévoit la tenue d'un Évènement de concertation majeur annuel pour la relance du centre-ville de Saint-Jérôme (ci-après appelé l'« Évènement ») proposé par l'organisme;

ATTENDU QUE, la Ville souhaite lancer ce quatrième volet du plan d'action de la convention de subvention du MEI sous la forme de l'Évènement qui sera réalisé par la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme Métropolitain (CCISJM) pour stimuler la relance du centre-ville et améliorer la vitalité économique de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE, la Ville souhaite contribuer, sous forme de subvention (financière, matérielle et en ressources humaines), à l'Évènement pour la relance du centre-ville de Saint-Jérôme, piloté par l'organisme;

ATTENDU QUE la subvention versée à la CCISJM par la Ville représente des montants maximums de :

- 167 000 \$ (taxes incluses) en aide financière;
- 12 500 \$ (taxe incluses) en ressources matérielles;
- 10 000 \$ (taxes incluses) en ressources humaine.

ATTENDU QUE, l'Évènement devra avoir lieu au centre-ville de Saint-Jérôme, tel que défini par la Ville auprès du MEI (carte et délimitations du centre-ville économique jointes en annexe « C »);

ATTENDU QUE, conformément aux articles 93 et 94 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'organisme se voit confier la gestion de l'aide financière dans le cadre de l'organisation et de la gestion de l'Évènement décrit plus bas;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 4 et 90 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut procéder avec la présente aide financière et verser de telles sommes à l'organisme, lequel organise des événements (maillage, formation, etc.) et fournit de l'aide technique aux entreprises situées sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE, les parties désirent établir et définir leurs obligations et intérêts respectifs dans le présent protocole de subvention (financière, matérielle et en ressources humaines), ainsi que les modalités de leurs obligations et engagements respectifs;

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service de développement économique et de l'électrification des transports, et monsieur Michel Therrien, directeur général adjoint au développement économique, relations avec le milieu et vie communautaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec la CCISJM, relatif à la réalisation de la 3^e phase de son plan d'action pour la relance afin de contribuer rapidement et significativement à la relance du centre-ville de Saint-Jérôme, lequel est joint à la présente résolution.**
- 2.- Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.**

CM-15217/22-05-17

POINT 7.9

**ADDENDA NO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE – DIFFUSION EN SCÈNE
RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU QUE les parties ont conclu un protocole d'entente ayant pour objet la préparation d'une programmation artistique en arts de la scène pour la saison estivale 2020, signé les 16 janvier 2020 et 19 mars 2020 et autorisé par le conseil municipal de la Ville par sa résolution CM-13573/20-03-17 et par le conseil d'administration du diffuseur par sa résolution 192009 adoptée le 30 janvier 2020;

ATTENDU QUE les parties doivent modifier le protocole d'entente, suite à l'annulation des spectacles prévus pour la saison estivale 2020, en raison des directives gouvernementales concernant les événements culturels pendant la pandémie de Covid-19;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier le protocole d'entente, pour prévoir la présentation pendant la saison estivale 2022 de la programmation prévue pour la saison estivale 2020, avec des modifications rendues nécessaires par les circonstances;

ATTENDU la recommandation de madame Maude Tessier, chef de division logistique, culture et événements, et monsieur Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, datée du 22 avril 2022;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve l'addenda n° 1 au protocole d'entente intervenu avec « Diffusion en scène Rivière-du-Nord inc. » et verse un montant maximum de 175 280 \$, sur présentation de factures.**
- 2.- Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ledit addenda au protocole d'entente, pour et au nom de la Ville.**

CM-15218/22-05-17

POINT 7.10

**DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) –
MODIFICATION DU MARQUAGE ET DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE
BOULEVARD DES HAUTEURS (R333)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a reçu des plaintes relatives aux conflits de circulation sur le boulevard des Hauteurs entre les numéros civiques 175 et 193 inclusivement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a relevé une hausse des accidents avec blessés sur le boulevard des Hauteurs entre les numéros civiques 175 et 193 inclusivement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme constate une problématique de sécurité au nord du numéro civique 175, boulevard des Hauteurs, où la limite de vitesse passe de 50 km/h à 80 km/h et le dépassement est permis malgré la présence de plusieurs accès résidentiels;

ATTENDU QUE cette artère est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la recommandation de monsieur François Boudreault, chargé de projet, et madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de modifier le marquage sur le boulevard des Hauteurs afin d'interdire le dépassement entre le numéro civique 175, boulevard des Hauteurs et le numéro civique 193, boulevard des Hauteurs.**
- 2.- **La Ville de Saint-Jérôme demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de modifier la limite de vitesse de 80 km/h à 50 km/h entre le numéro civique 175, boulevard des Hauteurs et le numéro civique 193, boulevard des Hauteurs.**

DÉPÔT

POINT 7.11

DÉPÔT PAR LE GREFFIER ADJOINT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 10 ET 16 MAI 2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose les procès-verbaux de corrections datés des 10 et 16 mai 2022.

CM-15219/22-05-17

POINT 7.12

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION CONJOINTE DE BORNES DE RACCORDEMENT COMMUNES – CONVENTION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION SOUTERRAINE- FAUBOURG DES EAUX-VIVES PHASE III – PROLONGEMENT DE LA RUE DES MÉANDRES (PR 2017-24)

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre la ville et le promoteur « 9224-4458 Québec inc. », concernant la réalisation des travaux de 1re et 2e étape pour les travaux de prolongement de la rue des Méandres concernant le projet « Faubourg des Eaux-Vives - Phase III » (PR 2017-24), a été entériné par la résolution CM-14304/21 04 20;

ATTENDU QUE le promoteur « 9224-4458 Québec inc. », installera un réseau de distribution électrique et de télécommunication enfoui avec bornes de raccordement communes dans le prolongement de la rue des Méandres et sur la rue du Bassin;

ATTENDU QU'à même ces bornes de raccordement sera intégré l'éclairage de rue;

ATTENDU QUE le promoteur assume tous les coûts d'installation comme indiqué dans la convention des réseaux de distribution avec option souterraine;

ATTENDU QU'en fonction de l'entente pour l'utilisation conjointe des bornes de raccordement communes, la ville deviendra, à la réception définitive des travaux, propriétaire de la borne et de l'éclairage de rue, mais que chaque compagnie d'utilités publiques conservera la propriété sur ses équipements intérieurs;

ATTENDU la recommandation de madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec 9224-4458 Québec inc., relatif à l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes pour le Faubourg des Eaux-Vives - Phase III (PR 2017-24), lequel est joint à la présente résolution.**

- 2.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.**

CM-15220/22-05-17

POINT 7.13

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – MANDAT À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE des taxes municipales ainsi que des droits sur les mutations immobilières sont échus depuis 2020;

ATTENDU QUE conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville désire procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU la liste relative aux immeubles concernés ci-joint;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Pier Carey, chef de la Division des revenus, et Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et résolu à l'unanimité du conseil que:

- 1.- **La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord soit, et elle est par la présente, autorisée à procéder à la vente des immeubles énumérés dans la liste préparée par madame Marie-Pier Carey, chef de la Division des revenus, dans le but de réclamer le montant des taxes municipales dues, plus intérêts et frais, depuis l'année 2020.**
- 2.- **La greffière, ou le greffier adjoint, soient, et ils le sont par la présente autorisés à enchérir pour ces immeubles, pour et au nom de la Ville, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu le 15 septembre 2022, à la condition de ne pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothèque d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.**

CM-15221/22-05-17

POINT 8.1

RESTRUCTURATION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – MODIFICATION DE POSTES, CRÉATION ET NOMINATIONS

ATTENDU les besoins opérationnels du Service du greffe et des affaires juridiques;

ATTENDU la note de service de madame Marie-Josée Larocque, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques datée du 27 avril 2022;

ATTENDU le congé de maternité de madame Laurence Chénard;

ATTENDU QUE la résolution CM-14847/21-12-21 mentionnant le contrat de travail « greffier adjoint » reste active pour la durée du congé de maternité de madame Laurence Chénard;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 29 avril 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville accepte la modification du titre de greffier adjoint et coordonnateur du greffe, classe 5 (en évaluation) pour chef de la Division du greffe et greffière adjointe, classe 6 (en évaluation), d'y nommer madame Laurence Chénard en date du 18 mai 2022, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution et d'accepter la description d'emploi ci-jointe.**
- 2.- **La Ville accepte la nomination de monsieur Simon Vincent à titre de chef de la Division du greffe et greffier adjoint par intérim pour la durée restante du congé de maternité de madame Laurence Chénard en date du 18 mai 2022, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.**
- 3.- **La Ville accepte la modification du titre de coordonnateur des affaires juridiques, classe 5 (en évaluation) pour chef de la Division des affaires juridiques, classe 6 (en évaluation), d'y nommer monsieur Pascal Marchi en date du 18 mai 2022, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution et d'accepter la description d'emploi ci-jointe.**
- 4.- **La Ville accepte le transfert du poste de procureur à la cour municipale sous l'autorité du chef de la Division des affaires juridiques.**
- 5.- **La Ville accepte le transfert du poste d'avocat sous l'autorité du chef de la Division des affaires juridiques.**
- 6.- **La Ville accepte la création d'un (1) poste cadre permanent supplémentaire d'avocat, classe 5 à la Division des affaires juridiques et de mandater le Service du capital humain à pourvoir le poste et d'accepter la description d'emploi ci-jointe.**
- 7.- **La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.**

CM-15222/22-05-17

POINT 8.2

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE POUR 2022-2024

ATTENDU le règlement constituant le comité de toponymie numéro 0747-000;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de Saint-Jérôme » est composé d'un minimum de cinq (5) personnes et d'un maximum de neuf (9) personnes, pour un mandat de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le conseiller municipal André Marion a été nommé président du comité de toponymie le 18 janvier 2022 pour une période de deux ans;

ATTENDU QUE le conseiller municipal Jean Junior Désormeaux a été nommé vice-président du comité de toponymie le 18 janvier 2022 pour une période de deux ans;

ATTENDU QUE le mandat des membres vient à échéance le 20 mai 2022;

ATTENDU QUE le Service des communications et des relations avec les citoyens a procédé à un appel de candidatures dans les journaux locaux, sur le site Internet vsj.ca et sur Facebook;

ATTENDU QUE madame Claudette Pion, madame Céline Martin et monsieur Raymond Courtemanche, membres actuels du comité de toponymie, ont soumis à nouveau leur candidature;

ATTENDU QUE deux nouveaux citoyens, messieurs Charles Michaud et Jonathan Corbeil, ont soumis leur candidature;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Proulx, chef de division, et Valérie Sauv , directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, dat e du 29 avril 2022;

Il est propos  par : Marc-Antoine Lachance
Et r solu   l'unanimit  du conseil que :

La Ville de Saint-J r me nomme les membres suivants pour une p riode de deux (2) ans, afin de former le Comit  de toponymie de la Ville de Saint-J r me :

- **Andr  Marion, pr sident**
- **Jean Junior D sormeaux, vice-pr sident**
- **Claudette Pion, membre**
- **C line Martin, membre**
- **Raymond Courtemanche, membre**
- **Charles Michaud, membre**
- **Jonathan Corbeil, membre**

D P T

POINT 8.3

NOMINATION DES MEMBRES DU COMIT  EXECUTIF DE LA VILLE DE SAINT-J R ME

Conform ment   l'article 6 du d cret 1044-2001 concernant le regroupement des villes de Saint-J r me, Bellefeuille, Lafontaine et Saint-Antoine, monsieur le Maire, Marc Bourcier, souhaite apporter un changement de membre au comit  ex cutif :

- **Remplacer monsieur Martin Pigeon par monsieur Jacques Bouchard comme membre du comit  ex cutif du 18 mai 2022 au 15 novembre 2022.**

CM-15223/22-05-17

POINT 8.4

MODIFICATION – NOMINATION DU COMIT  DE N GOCIATION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE SUR LES MODALIT S DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE SAINT-J R ME ET DE L'ENTENTE SUR LES MODALIT S DE TRAVAIL DES CADRES S CURIT  PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAINT-J R ME – ASSOCIATION DES CADRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-J R ME

ATTENDU la r solution CM-15055/22-03-15 autorisant la nomination du comit  de n gociation pour le renouvellement de l'entente sur les modalit s de travail des cadres de la Ville de Saint-J r me et de l'entente sur les modalit s de travail des cadres s curit  publique de la Ville de Saint-J r me avec l'Association des cadres municipaux de la Ville de Saint-J r me;

ATTENDU QUE les ententes des cadres de l'Association des cadres municipaux de la Ville de Saint-J r me prendront pris fin le 31 d cembre 2022;

ATTENDU QUE le porte-parole externe du Carrefour du capital humain (UMQ) n'est plus disponible;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, dat e du 3 mai 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

De modifier la nomination au comité de négociation patronale par les personnes suivantes pour le renouvellement des ententes des cadres de l'Association des cadres municipaux de la Ville de Saint-Jérôme soit :

- **Porte-parole interne : madame Geneviève D'anjou, conseillère en relation de travail au Service du capital humain;**
- **Un employé cadre du Service du capital humain.**

CM-15224/22-05-17

POINT 8.5

CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION 2022-2026 DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AÎNÉES DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'adoption de la politique en faveur des personnes âgées 2022-2026 par le conseil municipal CM-150447/22-03-15;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit mettre sur pied un comité de suivi, décrire son mandat et transmettre les noms des membres de ce comité au Secrétariat aux aînés;

ATTENDU QUE ce comité de suivi doit comprendre au moins deux sièges réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté ainsi qu'un siège destiné au RQFA;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite créer un environnement favorisant le vieillissement actif de ses citoyens aînés;

ATTENDU les conditions liées à la convention d'aide financière versée par le Secrétariat aux aînés - Direction générale des aînés et des proches aidants - Ministère de la Santé et des Services sociaux à la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission des affaires communautaires lors de la réunion du 31 mars 2022;

ATTENDU la recommandation de messieurs Alain Trépanier, coordonnateur au communautaire, et Mathieu Lapière, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement global, datée du 5 avril 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1.- La création d'un comité de suivi du plan d'action 2022-2026 de la politique en faveur des personnes âgées de la Ville de Saint-Jérôme comprenant les personnes suivantes :

- **Élue et présidente de la commission des affaires communautaires : madame Carla Pierre-Paul**
- **Élu et vice-président de la commission des affaires communautaires : monsieur Jean-Junior Désormeaux**
- **Représentant administratif et coordonnateur au communautaire : monsieur Alain Trépanier**
- **Représentante d'organismes dédiés aux personnes âgées : madame Ghislaine Landreville**
- **Représentante d'organismes dédiés aux personnes âgées : madame Olga Bazusky**
- **Représentante du milieu académique et de la recherche : madame Josée Grenier**
- **Citoyen aîné engagé : monsieur Raymond Courtemanche**
- **Citoyenne aînée engagée : madame Pauline Filiatrault**

- **Le comité de suivi devra coopter de nouvelles personnes âgées en cas de vacances, afin de maintenir une représentation citoyenne au sein du comité.**
 - **Représentante du CISSS des Laurentides : madame Sylvie Philippe**
 - **Représentante du CISSS des Laurentides : madame Brigitte Camden**
- 2.- **Le comité de suivi sera chargé de suivre l'évolution et la mise en œuvre des actions du plan. La présence du responsable de la Ville à ce comité permettra d'assurer au besoin la liaison avec les employés municipaux responsables de la réalisation des actions.**

CM-15225/22-05-17

POINT 8.6

NOMINATION – DIRECTRICE PAR INTÉRIM – SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU la vacance temporaire du poste de directeur au Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les besoins de pourvoir temporairement le poste de directeur au Service de l'urbanisme et du développement durable durant la période de vacances;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et madame Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 6 mai 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la nomination de madame Rachel Désilets-Comeau à titre de directrice par intérim au Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 23 mai 2022 aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne temporaire jointe à la présente résolution et jusqu'au premier des événements suivants :

- **Retour en poste du directeur suite à son absence indéterminée;**
- **Nomination d'un directeur adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable.**

CM-15226/22-05-17

POINT 8.7

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – CRÉATION DE POSTES ET NOMINATIONS

ATTENDU QUE les besoins opérationnels du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU l'entente de constitution d'un état-major unifié entre les villes de Prévost, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme, déjà en place depuis mai 2019;

ATTENDU la note de service de monsieur Martin Galarneau, directeur du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE monsieur Mario St-Pierre a déjà occupé le poste de directeur adjoint au Service de la sécurité incendie du 8 avril 2013 jusqu'à son abolition le 31 décembre 2018;

ATTENDU la recommandation de mesdames Karine Robert, partenaire d'affaires, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 6 mai 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de directeur adjoint à la planification stratégique, en contrepartie de l'abolition du poste cadre permanent de chef à la Division de l'administration et gestion des risques, d'accepter la description d'emploi ci-jointe et d'y nommer monsieur Mario St-Pierre à compter du lundi 23 mai 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.
- 2.- La Ville autorise la modification du titre du poste de chef logistique à la formation et à la SST pour chef aux opérations à la formation/SST.
- 3.- La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de directeur adjoint au développement opérationnel, d'accepter la description d'emploi ci-jointe et de mandater le Service du capital humain à pourvoir le poste.
- 4.- La Ville autorise qu'au comblement du poste de directeur adjoint au développement opérationnel, le poste de chef aux opérations logistique et administration, soit aboli.
- 5.- La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

COMMENTAIRE

POINT 9.1

PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

COMMENTAIRE

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

COMMENTAIRE

POINT 9.3

PAROLE AU CONSEIL

Tous les élus prennent la parole sur divers sujets.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15227/22-05-17

POINT 9.4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER

MARIE-JOSÉE LAROCQUE

/sw

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 17 MAI 2022, À 19 H

INDEX DES RÉSOLUTIONS

NUMÉRO	POINT	DESCRIPTION	PAGE
CM-15153/22-05-17	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	247
COMMENTAIRE	1.2	ALLOCUTION DU MAIRE	247
COMMENTAIRE	1.3	RÉPONSE AUX QUESTIONS EN SUSPENS	248
NOTE AUX MINUTES	1.3.1	PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS	248
COMMENTAIRE	1.4	PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS	248
CM-15154/22-05-17	1.5	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	248
CM-15155/22-05-17	1.6	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022	248
DÉPÔT	1.7	DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 14, 21 ET 28 AVRIL AINSI QUE DU 5 MAI 2022	249
CM-15156/22-05-17	2.1	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0604-006 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0604-000 APPROPRIANT 7 500 000 \$ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	249
CM-15157/22-05-17	2.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0854-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0854-000 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS ET AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES	249
CM-15158/22-05-17	2.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-143 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	250
CM-15159/22-05-17	2.4	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0943-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND AINSI QUE L'AFFECTATION DE 1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0808-000 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 600 000 \$ - VP 2021-17	250

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15160/22-05-17	2.5	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0944-000 DÉCRÉTANT DE TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS ET REMPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ - VP 2022-29	250
CM-15161/22-05-17	2.6	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0945-000 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE 1ÈRE ET 2E ÉTAPE DANS LE CADRE DU PROJET « QUARTIER DES HAUTS ST-GERMAIN – SECTEUR NORD – PHASE 1 » – PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE, DONT UNE AFFECTATION DE 1 600 000 \$ EN PROVENANCE DES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - PR 2020-46	251
CM-15162/22-05-17	2.7	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0946-000 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0923-000 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'ASPHALTAGE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 400 000 \$	251
AM-15163/22-05-17	2.8	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	252
AM-15164/22-05-17	2.9	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0847-000 SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	252
AM-15165/22-05-17	2.10	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 0864-000 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 900 000 \$ AINSI QUE L'AFFECTATION DE 1 300 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0587-000 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 790 000 \$ - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES SYSTÈMES CRITIQUES DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE	252
AM-15166/22-05-17	2.11	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0879-000 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 800 000 \$ - DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DES CÈDRES ET LA RUE LAVIOLETTE ENTRE LE BOULEVARD MONSEIGNEUR-DUBOIS ET LA RUE LAUZON, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	253
CM-15167/22-05-17	2.12	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0884-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0884-000 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, AINSI QUE L'ABROGATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (DEVENUE UN RÈGLEMENT LE 1ER JANVIER 2018), TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	253

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15168/22-05-17	2.13	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0883-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0883-000 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	253
CM-15169/22-05-17	2.14	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0040-005 AMENDANT LE RÈGLEMENT 040-2002 SUR LE COMITÉ EXÉCUTIF, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	254
AM-15170/22-05-17	2.15	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE A FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE LIÉE A L'AJOUT, LA MISE A NIVEAU, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES DÉBORDEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À CETTE FIN	254
DÉPÔT	3.1	DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE	254
CM-15171/22-05-17	3.2	ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - (PPCMOI-2021-00152) – BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE (LOT 5 129 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	255
CM-15172/22-05-17	3.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-486 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309- 486)	256
CM-15173/22-05-17	3.4	ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - (PPCMOI-2021-00130) – 20, RUE DE SAINT-PIERRE (LOT 2 662 693 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	257
CM-15174/22-05-17	3.5	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-493 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309- 493)	258
CM-15175/22-05-17	3.6	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-494 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309- 494)	258
CM-15176/22-05-17	3.7	ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2022-20040 (LOT 2 137 815, 2 137 860, 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 140 606, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052, 2 139 051 et 2 663 148 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	259

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AM-15177/22-05-17	3.8	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-497	262
CM-15178/22-05-17	3.8.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-497	262
AM-15179/22-05-17	3.9	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-499	262
CM-15180/22-05-17	3.9.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-499	263
CM-15181/22-05-17	3.10	ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-11339/16-12-13 DU PPCMOI-2016-00042 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE « HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (H-4) » DE SIX (6) LOGEMENTS – LOTS 2 139 277 ET 2 663 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC	263
CM-15182/22-05-17	3.11	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20008 – 1008, RUE DES LACS – LOT 5 088 879 DU CADASTRE DU QUÉBEC	265
CM-15183/22-05-17	3.12	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20019 – 520, BOULEVARD DE LA SALETTE – LOT 3 239 693 DU CADASTRE DU QUÉBEC	265
CM-15184/22-05-17	3.13	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00131 – 2411, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – LOT 6 458 933 DU CADASTRE DU QUÉBEC	265
CM-15185/22-05-17	4.1	DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	266
DÉPÔT*	5.1	DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - AVRIL 2022	266
CM-15186/22-05-17	5.2	RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – AVRIL 2022	267
DÉPÔT*	5.3	DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – Avril 2022	267
CM-15187/22-05-17	5.4	TRANSFERT DE CRÉDIT – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	267
CM-15188/22-05-17	5.5	RÉVISION DES EXCÉDENTS ACCUMULÉS AFFECTÉS	268
DÉPÔT*	5.6	DÉPÔT – RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'UTILISATION DES RÉSERVES FINANCIÈRES EN 2021	268
CM-15189/22-05-17	6.1	REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE MISE EN LUMIÈRE ET D'ÉCLAIRAGE – QUARTIER DES ARTS ET DU SAVOIR – LOT 2 (SOUV 2015-52,8)	269

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15190/22-05-17	6.2	OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – SERVICE DE REMORQUAGE POUR LE SERVICE DE POLICE (2021-BS-078)	269
CM-15191/22-05-17	6.3	REJET DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UN CAMION CUBE 6 ROUES POUR TRAVAUX DE SIGNALISATION (2021-BS-067)	270
CM-15192/22-05-17	6.4	MANDAT AUX PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE DES LACS	270
CM-15193/22-05-17	6.5	ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LE SUIVI DE LA GESTION DES SOLS CONTAMINÉS – ANNÉE 2022 (AO 2022-15 LABO)	271
CM-15194/22-05-17	6.6	REJET DES SOUMISSIONS – ACHAT DE 4 COMMUTATEURS EMPILABLES (2022-BS-093)	272
CM-15195/22-05-17	6.7	REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION DU LANTERNEAU DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE (SOUM 2020-7,1)	273
CM-15196/22-05-17	6.8	ADJUDICATION DE CONTRAT – SOUTIRAGE ET VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX POUR 2022 (2022-BS-053)	273
CM-15197/22-05-17	6.9	ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2022 (2021-BS-083)	274
CM-15198/22-05-17	6.10	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE NEUVE (2022-BS-112)	275
CM-15199/22-05-17	6.11	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUEL POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (2022-BS-113)	276
CM-15200/22-05-17	6.12	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CARBURANT EN VRAC (2022-BS-103)	277
CM-15201/22-05-17	6.13	ADJUDICATION DE CONTRAT – LOCATION DE CAMIONNETTES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR 2022 – (2022-BS-062)	278
CM-15202/22-05-17	6.14	ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE SUR LE BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST ENTRE LA RUE DAGENAIS ET LE NO CIVIQUE 522 BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST ET SUR LES RUES DAGENAIS, JACINTHE, LAURETTE ET MARTEL – (SOUM 2020-43)	279
CM-15203/22-05-17	6.15	ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS NATURELS DE LA SAUVAGINE, DU BOIS-DES-SŒURS ET DE RUE LAMONTAGNE (2022-7 TRAV)	280
CM-15204/22-05-17	6.16	RÉSILIATION DE CONTRAT – ADHÉSION À UNE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ET CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE SERVICE (2022-BS-015)	280

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15205/22-05-17	6.17	ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE ENTRE LES RUES LAMONTAGNE ET DES LACS ET SUR LA RUE DES LACS ENTRE LE BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE CREVIER – (SOUM 2018-28)	281
CM-15206/22-05-17	6.18	ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET DRAINAGE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE – ANNÉE 2022 (SOUM 2022-1)	282
CM-15207/22-05-17	6.19	REJET DES SOUMISSIONS - MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE SUIVI DES OPÉRATIONS DES VÉHICULES DES TRAVAUX PUBLICS PAR TÉLÉMÉTRIE POUR 2022 (2021-BS-112)	283
CM-15208/22-05-17	6.20	REJET DES SOUMISSIONS – RÉFECTION DES DOUCHES ET TOILETTES AU CENTRE SPORTIF SAINT-ANTOINE (2022-BS-040)	284
CM-15209/22-05-17	6.21	REJET DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UNE PAVEUSE (2021-BS-115)	284
CM-15210/22-05-17	7.1	TRANSACTION ET QUITTANCE – RÈGLEMENT HORS COURS – LITIGE CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DU TRAIN DE BANLIEUE – VILLE DE PRÉVOST, VILLE DE SAINT-COLOMBAN, MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE ET MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE C. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET VILLE DE SAINT-JÉRÔME – COUR SUPÉRIEURE – DOSSIER #700-17-017704-213 – AFFAIRES JURIDIQUES NO J-2020-49 ET J-2021-027	285
CM-15211/22-05-17	7.2	ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITÉS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE À LA RÉALISATION DE VISIOCOMPARUTIONS LES FINS DE SEMAINE ET LES JOURS FÉRIÉS	286
CM-15212/22-05-17	7.3	NOMINATION DE DEUX PARCS NATURELS – SECTEURS CENTRE ET BELLEFEUILLE	286
CM-15213/22-05-17	7.4	PROGRAMME DE SUBVENTION POUR BORNE DE RECHARGE OU L'ACHAT D'UN NOUVEAU VÉHICULE ÉLECTRIQUE OU HYBRIDE RECHARGEABLE	287
DÉPÔT	7.5	DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS	288
CM-15214/22-05-17	7.6	PROCLAMATION – 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE	288
CM-15215/22-05-17	7.7	ORIENTATION – REMBOURSEMENT DES HONORAIRES RAISONNABLES ENGENDRÉS À TITRE PRÉVENTIF PAR UN ÉLU MUNICIPAL EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE TEL QUE PERMIS PAR LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE	289
CM-15216/22-05-17	7.8	PROTOCOLE D'ENTENTE CCISJM POUR L'ÉVÉNEMENT DE CONCERTATION MAJEUR POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE	290

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15217/22-05-17	7.9	ADDENDA NO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE – DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD	291
CM-15218/22-05-17	7.10	DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – MODIFICATION DU MARQUAGE ET DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD DES HAUTEURS (R333)	291
DÉPÔT	7.11	DÉPÔT PAR LE GREFFIER ADJOINT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 10 ET 16 MAI 2022	292
CM-15219/22-05-17	7.12	PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION CONJOINTE DE BORNES DE RACCORDEMENT COMMUNES – CONVENTION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION SOUTERRAINE- FAUBOURG DES EAUX-VIVES PHASE III – PROLONGEMENT DE LA RUE DES MÉANDRES (PR 2017-24)	292
CM-15220/22-05-17	7.13	VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – MANDAT À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	293
CM-15221/22-05-17	8.1	RESTRUCTURATION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – MODIFICATION DE POSTES, CRÉATION ET NOMINATIONS	293
CM-15222/22-05-17	8.2	NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE POUR 2022-2024	294
DÉPÔT	8.3	NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	295
CM-15223/22-05-17	8.4	MODIFICATION – NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET DE L'ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE TRAVAIL DES CADRES SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ASSOCIATION DES CADRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	295
CM-15224/22-05-17	8.5	CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION 2022-2026 DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AINÉES DE SAINT- JÉRÔME	296
CM-15225/22-05-17	8.6	NOMINATION – DIRECTRICE PAR INTÉRIM – SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	297
CM-15226/22-05-17	8.7	RESTRUCTURATION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – CRÉATION DE POSTES ET NOMINATIONS	297
COMMENTAIRE	9.1	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS	298
COMMENTAIRE	9.2	DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL	298
COMMENTAIRE	9.3	PAROLE AU CONSEIL	298
CM-15227/22-05-17	9.4	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	299